

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-03-052

### ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt, le Mercredi quinze Juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du Gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

\*\*\*\*\*

#### SEANCE

DU 15 JUILLET 2020

#### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 42

votants : 44

#### DATE DE CONVOCATION :

8 Juillet 2020

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Maxime ACCIAI

#### Siégeaient à l'assemblée :

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis)
- \* Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- \* Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis)
- \* Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur BOULANGER Damien (Senlis)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- \* Madame DEZARD Anne (Fontaine Chaalis) suppléante de Monsieur PATRIA Alexis
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Madame PIERA Pascale (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Monsieur SICARD Bruno (Borest)
- \* Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

#### Pouvoirs :

- \* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines) pouvoir (Fleurines) ;
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVÉ

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :***

- \* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :***

- \* Monsieur PATRIA Alexis représenté par sa suppléante de Madame DEZARD Anne (Fontaine Chaalis).

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection de la présidence, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT.

Le Conseil Communautaire désigne deux assesseurs : Madame Christel JAUNET et Monsieur Laurent NOCTON.

Messieurs Alain BATTAGLIA et Guillaume MARECHAL présentent leur candidature.

Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE propose de procéder à l'élection de la présidence de la Communauté de Communes conformément à la législation en vigueur.

### **3.1) Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants :   | 42 |
| Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne :                      | 44 |
| Nombre de suffrages blanc :                                     | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                             | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :                                  | 44 |
| Majorité absolue :  | 23 |

Ont obtenu :

Guillaume MARECHAL, 25 voix (vingt-cinq)

Alain BATTAGLIA, 19 voix (dix-neuf)

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 et L. 5211-9 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Monsieur Guillaume MARECHAL** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions de Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il assure, ensuite, la présidence de la séance du Conseil Communautaire.